

SOMMAIRE

	PAGES
Sommaire	VII
Sigles et abréviations	IX
Avant-propos de Monsieur Paul Tavernier	XI
Préface de Monsieur Mohammed Bedjaoui	XIII
Introduction	1
1. – LA COUR «ROUAGE ESSENTIEL DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS».....	3
2. – LA COUR «DIT LE DROIT MAIS NE LÉGIFÈRE POINT».....	8
3. – L'ACCROISSEMENT DU CONTENTIEUX RELATIF AU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE.....	11

PARTIE I L'IDENTIFICATION D'UN CORPUS DE «PRINCIPES GÉNÉRAUX» MATRICE DU JUS IN BELLO

CHAPITRE 1. – De la fonction essentielle des «considérations élémentaires d'humanité»	21
A. – UN STANDARD ÉLÉMENTAIRE ET UNIVERSEL DE COMPORTEMENT.....	22
B. – UNE DOUBLE DIMENSION ÉTHIQUE ET JURIDIQUE.....	25
C. – LE RÔLE SPÉCIFIQUE DE LA CLAUSE DE MARTENS.....	29
CHAPITRE 2. – Des principes au cœur du rapport complexe entre droit coutumier et conventionnel	35
A. – LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE SOUS L'EMPRISE DE LA COUTUME.....	36
B. – L'ARME NUCLÉAIRE AU MIROIR DE LA COUTUME HUMANITAIRE.....	42

	PAGES
CHAPITRE 3. – Du caractère de jus cogens des principes fondamentaux du <i>ius in bello</i>.	49
A. – <i>JUS COGENS</i> ET «VALEURS DE L'HUMANITÉ»	50
B. – <i>JUS COGENS</i> ET «PRINCIPES INTRANSRESSIBLES».....	54
C. – <i>JUS COGENS</i> ET OBLIGATIONS <i>ERGA OMNES</i>	57
 PARTIE II L'APPLICATION DES NORMES DE LA <i>LEX SPECIALIS</i> REVISITÉE 	
CHAPITRE 1. – Des «principes cardinaux régissant la conduite des hostilités»	65
A. – LA DISTINCTION DANS L'ATTAQUE : UN PRINCIPE DESTINÉ À LA PROTECTION DES CIVILS.....	65
B. – L'INTERDICTION DE «CAUSER DES MAUX SUPERFLUS» : UNE LIMITATION DU CHOIX DES ARMES	69
C. – LA PRISE EN COMPTE DE «CONSIDÉRATIONS ÉCOLOGIQUES» DANS LES OPÉRATIONS MILITAIRES	73
CHAPITRE 2. – Du «traitement humain» des personnes tombées au pouvoir de l'ennemi	77
A. – L'APPLICATION CUMULATIVE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME.....	78
B. – LES OBLIGATIONS COUTUMIÈRES DE LA PUISSANCE OCCUPANTE.....	84
C. – LE DROIT DES VICTIMES À L'ASSISTANCE HUMANITAIRE.....	93
CHAPITRE 3. – De la mise en œuvre	99
A. – «L'OBLIGATION DE RESPECTER ET FAIRE RESPECTER EN TOUTES CIRCONSTANCES» LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE.....	99
B. – LA RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DES «INFRACTIONS GRAVES» AUX CONVENTIONS DE GENÈVE.....	104
Conclusion	119
Annexes	125